

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 9 FEVRIER 2023 A 19H30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 9 février 2023 à 19h30.

Présidés par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (31) ou excusés représentés (4). Après la désignation de M. Renaud Poirel en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

INTRODUCTION								
1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité							
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 : adopté à l'unanimité							
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE								
3	Décisions prises par M. le Maire du 1^{er} décembre 2022 au 25 janvier 2023 : a pris connaissance							
4	<p>Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77) : adopté à l'unanimité</p> <p>Les services pourront, en fonction des besoins, faire appel au Centre de Gestion pour un accompagnement, dans la limite des services proposés dans ladite convention. Le Centre de Gestion souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de : Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ; Expertise en Hygiène et Sécurité ; Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique. Pour information, la Ville a recours à ces domaines de compétences, lorsque nous sollicitons le Centre de Gestion, par exemple, de : Calculer des droits à allocation retour à l'emploi des agents en fin de contrat ; Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire ; Dispenser des formations en matière d'hygiène et sécurité ; Visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ; Accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent.</p>							
5	<p>Convention régionale d'aide au redressement de la copropriété Plein Ciel, sise 120 allée Plein Ciel au Mée-sur-Seine : adopté à l'unanimité</p> <p>Le redressement de la copropriété Plein Ciel s'inscrit dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ainsi que dans le plan de sauvegarde. A ce titre, elle a bénéficié de la labellisation « Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région » (CDSR) de la Région Ile-de-France lui permettant de bénéficier de subvention de celle-ci. En contrepartie, la Région demande aux différents acteurs de s'engager sur les points suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Acteurs</th> <th>Engagements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intercommunalité</td> <td rowspan="2">Assurer le bon pilotage et le bon déroulement du projet</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> </tr> <tr> <td>Copropriété</td> <td>Mobiliser les différentes instances de décision et de gestion aux fins d'assurer les objectifs conjoints</td> </tr> </tbody> </table> <p>Approbation de la convention quadripartite d'aide au redressement de la copropriété Plein Ciel. Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.</p>	Acteurs	Engagements	Intercommunalité	Assurer le bon pilotage et le bon déroulement du projet	Commune	Copropriété	Mobiliser les différentes instances de décision et de gestion aux fins d'assurer les objectifs conjoints
Acteurs	Engagements							
Intercommunalité	Assurer le bon pilotage et le bon déroulement du projet							
Commune								
Copropriété	Mobiliser les différentes instances de décision et de gestion aux fins d'assurer les objectifs conjoints							
6	<p>Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base d'un rapport : adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2023. Prise d'acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, qui a été présenté.</p>							
EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE								
7	<p>Convention Territoriale Globale (CTG) : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)</p> <p>Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) déploie des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire. Il s'agit d'élargir les thématiques examinées au-delà de l'enfance et de la jeunesse aux autres politiques publiques portées par la CAF et de rechercher l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent. Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches y afférentes.</p>							
8	<p>Signature de la convention d'objectifs et de financement bipartite pour la période 2023-2026 concernant le Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que son avenant couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : prestation de service, missions renforcées et bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)</p> <p>Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, approbation de la convention d'objectifs et de financement bipartite pour la durée 2023-2026 ainsi que l'avenant couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 concernant le Relais Petite Enfance (RPE) : prestation de service, missions renforcées et bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale), présentée. Autorisation à</p>							

	Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement bipartite pour la durée 2023-2026, son avenant couvrant la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.
9	<p>Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2022/2025 (Nougatine-Les Pirates-Diablo-Ribambelle), pour la période 2022/2023 (Aquarelle), pour la période 2022/2024 (Vanille-Chocolat) : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)</p> <p>Considérant l'évolution des règles de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des EAJE, à savoir les conventions d'objectifs et de financement, approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexés, pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants suivants (EAJE) et pour les périodes suivantes : Crèche NOUGATINE, Crèche LES PIRATES, Crèche DIABOLO, Crèche familiale RIBAMBELLE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Crèche AQUARELLE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Crèche VANILLE-CHOCOLAT pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexés, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.</p>
10	<p>Avenants aux conventions d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur les prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) 2022-2024 : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)</p> <p>Considérant l'évolution des règles de financement des prestations de service des ALSH, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement, approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relative aux prestations de service péri et extrascolaire, avec la CAF de Seine-et-Marne, présentés, pour les ALSH pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexés, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.</p>
SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME	
11	<p>Rapport sur l'égalité femmes hommes : a pris acte</p> <p>Ce document présente des éléments statistiques au regard de la sociologie, l'emploi, dans le cadre de l'égalité femme/homme. Il appréhende également la collectivité comme employeur, en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il présente par ailleurs, les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et du « bien vivre ensemble ». La Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion de l'égalité femme-homme et des droits des femmes. Les services municipaux s'inscrivent dans un programme d'actions déclinées tout au long de l'année visant à lutter contre les discriminations, les stéréotypes et la promotion de la place de la femme dans la société. Le plan d'action qui découlera de ce rapport fera l'objet d'une évaluation lors du prochain rapport qui sera soumis au Conseil Municipal l'an prochain. Prise d'acte du rapport sur l'égalité femmes hommes présenté.</p>
CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE	
12	<p>Nouvelle dénomination de la Maison de la Petite Enfance en Maison de la Petite Enfance Josette ANTIGNAC : adopté à l'unanimité</p> <p>Ayant été élue au Conseil Municipal de 1983 à 2020, la commune a souhaité lui rendre un hommage posthume, pour la remercier de son engagement d'une vie au service de la collectivité bien évidemment mais également pour entretenir sa mémoire. Décision de nommer la Maison de la Petite Enfance « Maison de la Petite Enfance Josette ANTIGNAC ».</p>
13	<p>Désaffectation et déclassement d'une fraction de la parcelle cadastrée section BM n°824 sise Bois des Courtilleraies en vue de sa cession : adopté à l'unanimité</p> <p>La commune a engagé depuis près de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les découpages physiques/réels observés sur place. Cette campagne a permis de mettre en lumière l'utilisation à titre exclusif, par des particuliers, d'une infime fraction de la parcelle BM n° 824, propriété communale. Constatation de la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°824 sise Bois des Courtilleraies à Le Mée-sur-Seine, selon le plan de géomètre présenté, d'une superficie de 51 m². Approbation et prononciation en conséquence du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°824 sise Bois des Courtilleraies à Le Mée-sur-Seine, selon le plan de géomètre présenté et d'une superficie de 51 m², pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession dans le cadre d'un dossier de régularisation foncière. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.</p>
14	<p>Projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la commune : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision d'accepter la rétrocession par le syndic de copropriété de la résidence Les Jardies à la Commune de Le Mée-sur-Seine de la voirie de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 01 pour une contenance de 111 m² correspondant à la partie de la voie donnant accès à un parking de la résidence, qui sera rétrocédée par le syndic de copropriété de la résidence Les Jardies à la commune au prix de 1 € symbolique, selon le plan présenté. Décision de rétrocéder au syndic de copropriété de la résidence Les Jardies une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une</p>

	contenance de 35 m ² au prix de 1 € symbolique et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m ² au prix de 1 € symbolique, selon le plan présenté. Dit que la Commune de Le Mée-sur-Seine prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés liés à ces diverses opérations. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents. Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.
15	Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun : adopté à l'unanimité La commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Autorisation à Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.
16	Questions diverses C'était le dernier Conseil Municipal de M. Genet, Adjoint au Maire en charge du Cadre de vie, du Logement, de la Propreté et du Développement durable, qui a exprimé la volonté de ne plus y siéger à compter du 1 ^{er} mars 2023, en raison d'un déménagement dans une autre région pour rapprochement familial.

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 20h48. Pas de prise de parole du public.

Franck Vernin
Maire



P.O

Renaud Poirel
Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
L'Etat civil

Serge DURAND
Adjoint au Maire

Affiché le 14/02/2023